



Agence pour l'Évaluation de
la Qualité de l'Enseignement Supérieur

Évaluations AEQES

Guide à destination des experts

[version 3.1]
[juin 2017]

INTRODUCTION	1
1 L'assurance qualité dans l'espace européen de l'enseignement supérieur	1
2 L'agence d'évaluation en Fédération Wallonie-Bruxelles	3
2.1. Création et évolutions	3
2.2. Les missions et valeurs de l'AEQES	4
MÉTHODOLOGIE : PRINCIPES GÉNÉRAUX	6
1 L'approche de l'évaluation	6
1.1. L'évaluation formative	6
1.2. Le réflexe constat / analyse / recommandation	6
1.3. La posture de l'ami critique	6
2 Les champs évalués	6
3 Le plan décennal	7
OBJECTIFS ET DÉROULEMENT D'UNE ÉVALUATION COMPLÈTE	8
1 Le référentiel d'évaluation	8
2 La composition d'un comité d'experts	9
3 La préparation de la mission	10
3.1. La lecture des dossiers d'autoévaluation et prise de connaissance du contexte	10
3.2. Le séminaire de formation	11
3.3. Les entretiens préalables (pour le président du comité)	11
4 Les visites	12
5 Les rapports	13
5.1. Les rapports préliminaires et les rapports d'évaluation	13
5.2. L'analyse transversale	14
6 Le suivi de l'évaluation externe	16
OBJECTIFS ET DÉROULEMENT D'UNE ÉVALUATION DE SUIVI	17
1 Les objectifs et les enjeux d'une évaluation de suivi	17
2 Le dossier d'avancement	18
2.1. L'introduction du dossier d'avancement	18
2.2. Le bilan et l'analyse	18
2.3. Les annexes du dossier d'avancement	19
3 La constitution du comité de suivi	19
4 La visite de suivi	20
5 Le rapport d'évaluation de suivi	20
6 Le plan d'action actualisé	21
PRINCIPES DÉONTOLOGIQUES	22
RÔLES ET RESPONSABILITÉS	23
ANNEXE A : RÉFÉRENTIEL D'ÉVALUATION POUR LES ÉVALUATIONS COMPLÈTES	26
ANNEXE B : HORAIRE TYPE D'UNE VISITE D'ÉVALUATION COMPLÈTE	31
ANNEXE C : HORAIRE TYPE D'UNE VISITE D'ÉVALUATION DE SUIVI	32
ANNEXE D : LEXIQUE	33

AVIS AU LECTEUR

Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a adopté le 25 mai 2011 une résolution visant le remplacement de l'appellation *Communauté française de Belgique* par l'appellation *Fédération Wallonie-Bruxelles*.

La Constitution belge n'ayant pas été modifiée en ce sens, les textes à portée juridique comportent toujours l'appellation *Communauté française*, tandis que l'appellation *Fédération Wallonie-Bruxelles* est utilisée dans les cas de communication usuelle. C'est cette règle qui a été appliquée au présent document.

AVANT-PROPOS

Le présent guide a pour objectif de préciser aux experts les procédures d'évaluation externe des cursus de l'enseignement supérieur telle qu'elle est prévue dans le *Décret portant diverses mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur organisé ou subventionné par la Communauté française du 22 février 2008*. Elle s'inspire également des *Références et lignes directrices pour l'assurance qualité dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur* adoptées à Bergen en 2005 et révisées à Erevan en 2015¹.

Un lexique se trouve à la fin de cette notice. Tous les termes suivis d'un astérisque (*) y sont définis.

Par ailleurs, la lecture de ce guide peut utilement être complétée de la lecture du Guide à destination des établissements, également disponible en ligne².

Le masculin est employé à titre épïcène.

¹ ENQA, *European Standards and guidelines*, 2015. En ligne : <http://www.enqa.eu/index.php/home/esg/>. Traduction française réalisée par le réseau FrAQ-sup : http://www.enqa.eu/indirme/esg/ESG%20in%20French_by%20R%C3%A9seau%20FrAQ.pdf.

² http://www.aeges.be/infos_documents_details.cfm?documents_id=455

1 L'assurance qualité dans l'espace européen de l'enseignement supérieur

L'enseignement supérieur vit de profondes mutations à l'échelle de l'Europe. Celles-ci, depuis plusieurs années, ont des répercussions sur tous les systèmes éducatifs du continent.

Dès 1998, une Recommandation du Conseil de l'Europe³ invite les États membres à mettre en place des « [...] systèmes transparents d'évaluation de la qualité et ce, dans le but :

- de préserver la qualité de l'enseignement supérieur dans les conditions économiques, sociales et culturelles propres à leur pays tout en tenant compte de la dimension européenne et d'un monde évoluant rapidement ;
- d'encourager et d'aider les établissements* d'enseignement supérieur à s'appuyer sur des mesures appropriées, et notamment sur l'évaluation, pour améliorer la qualité de l'enseignement et de l'apprentissage, ainsi que de la formation à la recherche, autre domaine important de leur mission ;
- de stimuler les échanges mutuels d'information concernant la qualité et l'évaluation de celle-ci sur le plan communautaire et mondial et d'encourager la coopération entre les établissements d'enseignement supérieur dans ce domaine [...] ».



En juin 1999, vingt-neuf ministres de l'enseignement supérieur signent la *Déclaration de Bologne*, s'engageant dans la création d'un espace européen intégré de l'enseignement supérieur (EEES).

Ce que l'on appelle désormais la « réforme de Bologne » est en marche :

- installation d'un système de diplômes lisibles et comparables ;
- organisation des études de base en deux cycles (Bachelier : 180 crédits ECTS* – Master : 60 ou 120 crédits ECTS) ;
- promotion de la mobilité des étudiants, des enseignants et des chercheurs ;
- promotion de la coopération européenne en matière d'évaluation de la qualité ;
- promotion de la dimension européenne dans l'enseignement supérieur.

En 2001 à Prague, les Ministres incitent les universités, les agences nationales d'évaluation et le réseau ENQA* à collaborer pour définir un cadre de référence pour la qualité de l'enseignement supérieur.

En septembre 2003, le communiqué de Berlin précise que *la responsabilité première en matière d'assurance de la qualité incombe à chaque institution elle-même*⁴. Quatre acteurs européens de la qualité sont identifiés : ENQA, EUA*, EURASHE* et ESU*. Le communiqué de

³ Recommandation du Conseil du 24 septembre 1998 sur la coopération européenne visant à la garantie de la qualité dans l'enseignement supérieur (98/561/CE).

⁴ Communiqué des Ministres européens de l'enseignement supérieur réunis en conférence à Berlin le 19 septembre 2003, traduction du CNE (www.cne-evaluation.fr).

Berlin recommande l'évaluation des programmes* et des institutions d'enseignement mais aussi des agences d'évaluation.

En 2005, dans la déclaration de Bergen, les Ministres adoptent les *Références et lignes directrices pour le management de la qualité* (ESG) dans l'EEES*. Par l'adoption de ce texte, les Ministres affirment que l'évaluation de l'enseignement supérieur doit reposer sur trois phases indissociables : autoévaluation*, évaluation externe* par les pairs et publication des résultats. De plus, l'évaluation doit désormais intégrer une représentation étudiante.

Lors de la rencontre des Ministres à Londres en mai 2007, ENQA, EUA, EURASHE et ESU sont sollicités pour construire un registre européen des agences qualité (EQAR*). Il voit le jour en 2008. Les premières agences figurent sur le registre dès décembre de cette même année.

2

Au cours de la conférence ministérielle de Leuven - Louvain-la-Neuve d'avril 2009, les ministres européens placent à nouveau l'assurance qualité parmi leurs priorités. Ils insistent sur la nécessité d'implémenter dans tous les établissements d'enseignement supérieur une démarche qualité et soulignent l'importance d'établir des *outils de transparence [...] et de se fonder sur des données comparables et des indicateurs appropriés afin de décrire les différents profils des établissements d'enseignement supérieur et de leurs formations*⁵.

À Bucarest, en avril 2012, les ministres européens annoncent la révision des ESG afin d'en améliorer la clarté, l'applicabilité et l'utilité. Ils s'engagent également à permettre aux agences figurant sur le registre EQAR d'étendre leurs activités sur l'ensemble de l'EEES et à renforcer la reconnaissance des décisions en matière d'assurance qualité dans le cadre de diplômes conjoints ou de doubles diplômes. Ils soulignent également l'importance de renforcer encore l'implication des étudiants et des personnels dans les structures de gouvernance.

Enfin, à Erevan en 2015, les ministres européens approuvent une nouvelle version des ESG⁶. Cette révision a permis de clarifier plusieurs aspects et d'introduire certains éléments liés aux développements de l'enseignement supérieur en Europe (tels que les approches pédagogiques centrées sur les étudiants, la flexibilisation des parcours d'études ou encore la reconnaissance des compétences acquises en dehors d'un parcours d'études). Les objectifs et le champ d'application des ESG restent, quant à eux, inchangés. Au cours de cette même conférence, les ministres approuvent une approche commune en matière d'assurance qualité pour les programmes conjoints internationaux soumis à des évaluations et/ou à des accréditations nationales.

⁵ Communiqué des ministres européens de l'enseignement supérieur réunis en conférence à Leuven - Louvain-la-Neuve les 28 et 29 avril 2009.

⁶ ENQA, *European Standards and guidelines*, 2015. En ligne :

<http://www.enqa.eu/index.php/home/esg/>.

Traduction française réalisée par le réseau FrAQ-sup :

http://www.enqa.eu/indirme/esg/ESG%20in%20French_by%20R%C3%A9seau%20FrAQ.pdf.

2 L'agence d'évaluation en Fédération Wallonie-Bruxelles

2.1. Création et évolutions

En réponse à l'objectif « Qualité » du Processus de Bologne, le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles vote le 14 novembre 2002 un décret⁷ créant l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur. Cette dernière élabore une méthodologie qui lui permet de réaliser ses premières évaluations de cursus*.

Après quelques années d'expérience, il s'est avéré utile, pour un fonctionnement plus efficient et pour une intégration accrue dans le contexte européen, d'adapter les structures et les ressources de l'Agence. Un nouveau décret est adopté par le Parlement en 2008⁸. Il s'inscrit dans le cadre des recommandations des *Références et lignes directrices* adoptées en 2005 à Bergen. Ce nouveau décret confère à l'AEQES plus d'indépendance et de moyens propres, accorde une place plus importante aux organes représentant les établissements et apporte des modifications méthodologiques : instauration d'un rythme décennal des évaluations, publication des rapports d'évaluation externe et obligations de suivi pour les établissements.

3

L'AEQES présente certaines spécificités à l'échelle européenne. Parmi celles-ci, citons :

- l'approche **formative** de l'évaluation dans un contexte européen où prédominent les démarches d'accréditation ;
- une approche **transversale** qui applique la même méthodologie à toutes les formes d'enseignement supérieur ;
- l'approche **programme** comme activité d'évaluation externe (bien que le référentiel d'évaluation contienne des dimensions relatives à la gouvernance institutionnelle). Dans de nombreux pays de l'EEES, l'évaluation des programmes d'enseignement supérieur se complète d'une évaluation institutionnelle ;
- le **regroupement** des programmes évalués sous la forme de « *clusters* » : ces regroupements appropriés de cursus permettent d'encourager la clarification de l'offre, des profils et des objectifs des programmes en lien avec les missions des établissements, de diffuser les bonnes pratiques et de favoriser la mise en place de synergies. Ils renforcent également l'approche transversale abordée ci-dessus.

L'AEQES est évaluée sur une base quinquennale par l'ENQA, en regard des ESG (parties 2 et 3). Elle se place ainsi dans une perspective d'amélioration continue de la qualité et de la pertinence de son travail.

En 2011, l'AEQES est évaluée pour la première fois. Cette évaluation a débouché sur l'octroi du statut de membre de plein droit de l'ENQA et par l'admission de l'AEQES sur le registre EQAR. Plusieurs recommandations ont toutefois été émises à l'attention de l'Agence. Celles-ci ont été saisies par l'AEQES qui a, depuis, apporté plusieurs modifications à son fonctionnement, et notamment sur les aspects suivants : révision du référentiel d'évaluation, inclusion d'un expert

⁷ Décret du 14 novembre 2002 créant l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur organisé ou subventionné par la Communauté française.

⁸ Décret du 22 février 2008 portant diverses mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur organisé ou subventionné par la Communauté française.

étudiant dans les comités d'évaluation, renforcement du suivi des évaluations, accroissement des ressources humaines de l'AEQES.

En 2016, l'AEQES a été évaluée pour une deuxième fois. Cette évaluation a permis de reconnaître les améliorations apportées au cours des cinq années précédentes et de reconduire le statut de membre de plein droit de l'ENQA⁹.

2.2. Les missions et valeurs de l'AEQES

L'AEQES est une agence de service public, indépendante tant des structures finançant et gérant l'enseignement supérieur que des établissements qui organisent celui-ci.

Elle pratique une évaluation externe des programmes d'enseignement supérieur. Cette évaluation est formative et se base sur un dialogue entre les parties prenantes de l'enseignement supérieur. L'AEQES n'est pas une agence d'accréditation ; elle émet des recommandations pour favoriser le développement d'une véritable culture de la qualité dans les établissements. Par ailleurs, le législateur s'est positionné clairement à l'encontre d'un classement des établissements par l'Agence¹⁰.

L'AEQES poursuit deux missions principales : rendre compte de la qualité de l'enseignement supérieur et œuvrer à son amélioration constante.

L'**assurance qualité** est avant tout du ressort des établissements. Ceux-ci sont en effet « tenus d'assurer le suivi et la gestion de la qualité de toutes leurs activités et de prendre toutes les mesures en vue d'une autoévaluation interne effective et de son suivi »¹¹. En d'autres termes, ce sont bien les établissements qui sont en charge de la définition de leur stratégie, de leurs modes de gouvernance, de leur politique qualité, de leurs objectifs et des moyens qu'ils déploient pour y répondre.

L'AEQES est, quant à elle, responsable de l'**assurance externe de la qualité** et des mécanismes méthodologiques sollicités dans le cadre des évaluations. L'assurance externe de la qualité prend en compte l'efficacité des processus d'assurance interne de la qualité¹².

Les activités de l'AEQES s'articulent autour de six valeurs clé :

1. Le dialogue et la coconstruction

L'Agence promeut des pratiques de dialogue et de coconstruction avec/entre l'ensemble des parties prenantes ;

2. L'indépendance

L'Agence assure ses missions de manière indépendante et agit de manière autonome. Elle a la responsabilité de son fonctionnement. Elle est garante de l'impartialité des résultats des évaluations, sans influence externe ;

⁹ À l'heure de terminer la présente version de ce guide, la procédure de renouvellement de l'inscription de l'AEQES sur le registre EQAR est en cours.

¹⁰ Article 20 du décret du 22 février 2008

¹¹ Extrait du décret du 7 novembre 2013 (décret Paysage), art. 9.

¹² Extrait des « Références et lignes directrices pour l'assurance qualité dans l'espace européen de l'enseignement supérieur (ESG) », version de 2015 traduite en français, partie II (2.1).

3. L'équité

L'Agence traite l'ensemble des établissements avec constance, professionnalisme, objectivité et intégrité, dans le respect de la diversité des multiples composantes de l'enseignement supérieur ;

4. La transparence

Les règles de fonctionnement de l'Agence, les procédures d'évaluation et les résultats de celles-ci sont publics ;

5. Le respect de la diversité

L'Agence respecte la diversité des projets des établissements ainsi que la diversité des objectifs des cursus, dans le cadre des finalités générales de l'enseignement supérieur et de la qualité ;

6. La réflexivité et l'amélioration continue

L'Agence est dans une posture de questionnement par rapport aux besoins de l'enseignement supérieur ; elle exerce une veille sur les pratiques internationales et fait preuve d'ouverture pour s'inscrire dans un processus d'amélioration continue et être une force de propositions à cet égard.

1 L'approche de l'évaluation

1.1. L'évaluation formative

L'AEQES développe une approche formative de l'évaluation de la qualité des programmes d'enseignement supérieur. Elle travaille dans un contexte où les habilitations* sont accordées *ex-ante* par le Gouvernement. Les résultats des évaluations que l'AEQES mène n'ont donc pas d'incidence formelle en termes de financement ou d'habilitation des établissements. L'AEQES n'est donc pas une agence d'accréditation. En outre, elle n'établit aucune notation des établissements et aucun classement.

Les évaluations externes ont un caractère obligatoire pour les établissements.

Ces évaluations doivent permettre d'accomplir une double mission :

- Celle de rendre compte de la qualité des programmes d'enseignement supérieur organisés en Fédération Wallonie-Bruxelles (*accountability*) ;
- Celle de soutenir l'amélioration de la qualité de ces programmes.

1.2. Le réflexe constat / analyse / recommandation

Afin de proposer une évaluation cohérente et basée sur des preuves (*evidence-based*), l'AEQES encourage les experts à acquérir le réflexe évaluatif consistant à articuler, pour chaque aspect :

- les constats : la description de ce qui est,
- les analyses : la réflexion du comité des experts sur les causes et les implications du fonctionnement actuel,
- les recommandations : les suggestions du comité des experts pour améliorer le fonctionnement actuel.

1.3. La posture de l'ami critique

L'AEQES propose une évaluation par les pairs, dont les résultats doivent permettre à l'établissement de bénéficier d'un regard analytique, non jugeant et porteur d'améliorations. Pour que l'établissement s'approprie les résultats de l'évaluation, il importe que les experts adoptent une posture d'évaluation adéquate. Celle-ci s'apparente à l'image de « l'ami critique » : tout en adoptant une posture bienveillante, encourageante et à l'écoute, il propose à l'établissement un point de vue franc, honnête et constructif.

2 Les champs évalués

L'évaluation porte sur la **qualité de l'enseignement** dans les différents **curcus de premier et de deuxième cycles* initiaux** organisés par

l'ensemble des établissements : universités, hautes écoles, écoles supérieures des arts et établissements d'enseignement de promotion sociale¹³.

Les évaluations externes ne portent donc pas sur la qualité de la recherche menée par les établissements évalués.

3 Le plan décennal

Une planification des évaluations externes est établie par l'Agence de telle sorte que chaque cursus puisse être évalué au moins une fois tous les dix ans, avec une évaluation de suivi à mi-parcours. La programmation annuelle des cursus et des établissements à évaluer est élaborée de telle sorte que les évaluations portant sur un même cursus, ou des cursus portant sur des disciplines proches (« *cluster* »), soient concomitantes dans tous les établissements qui les organisent.



¹³ Article 9 du décret du 22 février 2008.

OBJECTIFS ET DÉROULEMENT D'UNE ÉVALUATION COMPLÈTE

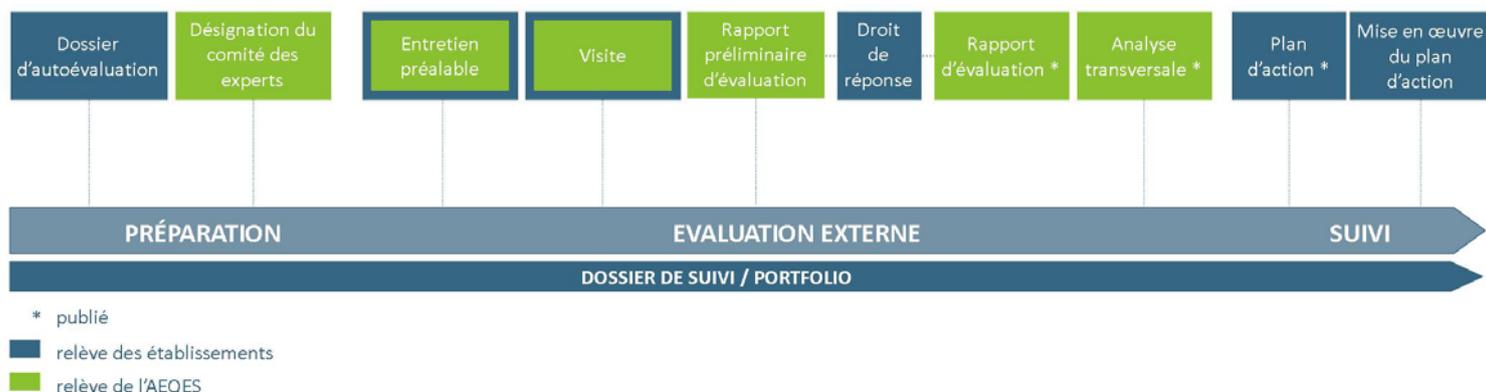


Illustration 1 : le déroulement d'une évaluation complète

1 Le référentiel d'évaluation

Les évaluations internes et externes se basent sur le référentiel de l'AEQES¹⁴. Ce référentiel vise à proposer un cadre d'analyse des programmes d'études, dans leurs contextes institutionnels respectifs. Le référentiel est entendu ici comme étant un « système de références, constituant une optique, un type de lecture, une perspective d'analyse »¹⁵.

Afin de guider la démarche d'évaluation, ce référentiel se structure en critères*, qui sont autant d'éléments qui résulteront en analyses et en diagnostics (par opposition aux démarches d'audit, relevant quant à elles de procédés de vérification et de contrôle). Ces critères procurent donc des thématiques de référence pour effectuer l'analyse d'un programme et produire un diagnostic.

¹⁴ Voir ANNEXE A (en ligne : http://www.aeges.be/infos_documents_details.cfm?documents_id=246)

¹⁵ ARDOINO Jacques, BERGER Guy, *D'une évaluation en miettes à une évaluation en actes. Le cas des universités*, Paris : Matrice-Andsha, 1989, 234 p.



Illustration 2 : les cinq critères du référentiel d'évaluation

Pour structurer la démarche permettant de recueillir l'information, de l'analyser, de l'interpréter et de proposer des pistes concrètes d'évolution, les critères sont décomposés en **dimensions*** qui en constituent les principaux éléments d'investigation.

Le référentiel d'évaluation est employé à la fois par les établissements, notamment dans leur processus d'autoévaluation, mais aussi par les experts lors de l'évaluation externe. Pour soutenir les investigations des uns et des autres, un document annexe au référentiel contient un guide d'accompagnement¹⁶ : pour chaque dimension de chaque critère, ce guide méthodologique propose des questions qui sont à prendre comme exemples en vue d'alimenter la réflexion. Toutes ces questions ne seront pas forcément pertinentes pour tous les établissements ; *a contrario*, la liste des questions n'est pas exhaustive et elle sera utilement complétée par les établissements et les experts eux-mêmes en fonction des contextes institutionnels.

2 La composition d'un comité d'experts

Les comités d'experts mandatés par l'Agence regroupent différents profils :

- expert pair : personne disposant d'une expérience dans l'enseignement du domaine évalué dans l'enseignement supérieur ;
- expert de la profession : personne disposant d'une expérience professionnelle en lien avec un ou des débouchés visés par le domaine évalué ;
- expert de l'éducation : personne disposant d'une expérience dans le domaine de la didactique et de la pédagogie de l'enseignement supérieur (méthodes pédagogiques innovantes, aide à la réussite, *e-learning*, méthodes d'évaluation, etc.) ;

¹⁶ Disponible sur http://aeqes.be/infos_documents_details.cfm?documents_id=246.

- expert en assurance qualité : personne disposant d'une expérience en matière d'assurance qualité et de ses outils, de préférence dans l'enseignement ;
- expert étudiant : personne en parcours d'études au moment de l'évaluation externe, inscrit dans un cursus relevant du même secteur¹⁷ que celui du cursus évalué.

Les comités sont présidés par une (ou plusieurs) personne(s) qui dispose(nt) de l'une des expertises précitées (hormis expert étudiant) et qui dispose(nt) d'une expérience en assurance qualité (externe et/ou interne), de très bonnes capacités d'expression écrite et orale et d'une expérience en matière de gestion d'équipe.

L'Agence a défini des critères (parmi lesquels figurent l'indépendance, l'expertise actualisée, la maîtrise de la langue française, etc.) lui permettant d'examiner et de procéder à la validation des candidatures ; ceux-ci sont repris dans sa jurisprudence¹⁸.

10

Les experts signent un contrat avec l'Agence qui couvre la durée de la mission. Lorsque ce contrat est signé, la Cellule exécutive* de l'Agence transmet aux experts l'ensemble des documents nécessaires au bon déroulement de la mission d'expertise (dossiers d'autoévaluation des programmes, documents méthodologiques, etc.).

3 La préparation de la mission

3.1. Lecture des dossiers d'autoévaluation et prise de connaissance du contexte

Les experts reçoivent les dossiers d'autoévaluation dressés par les établissements au moins un mois avant le début des visites d'évaluation externe. Ce délai leur permet de prendre connaissance de l'ensemble des rapports avant de participer au séminaire de formation (et aux entretiens préalables, pour le président du comité – voir ci-dessous). Les experts reçoivent également une grille d'analyse des dossiers d'autoévaluation dans laquelle ils peuvent inscrire leurs premières impressions et noter les questions qu'ils souhaiteront poser lors des entretiens de la visite.

Il est à noter que l'établissement est propriétaire de son dossier d'autoévaluation*, il décide de son degré de confidentialité et de publicité. Pour sa part, l'AEQES s'engage à ne pas diffuser ce rapport au-delà du comité des experts mandaté pour l'évaluation externe et de la Cellule exécutive de l'AEQES. Les experts sont priés de respecter la confidentialité des rapports qui leur sont transmis.

Par ailleurs, la Cellule exécutive transmet aux experts un document de présentation de l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles.

¹⁷ Au sens de l'article 15, § 1^{er}, 61° du décret du 7 novembre 2013 précité.

¹⁸ Consultable sur http://aeqes.be/infos_documents_details.cfm?documents_id=251. Cette jurisprudence fait régulièrement l'objet de modifications ou de précisions, soumises au Comité de gestion par le Groupe de travail « Experts », eu égard aux différentes situations rencontrées dans l'examen des candidatures.

3.2. Séminaire de formation

La Cellule exécutive organise un séminaire de formation à destination de l'ensemble des membres du comité d'évaluation. Cette formation, organisée à Bruxelles, poursuit différents objectifs :

- lancer une dynamique de groupe et porter une réflexion sur le travail collaboratif (complémentarité des expertises, implication),
- ajuster les perceptions/attendus réciproques de la mission (point de vue des experts / point de vue de l'AEQES),
- rendre les experts opérationnels avec les outils AEQES (référentiel et supports divers),
- développer auprès des experts une connaissance suffisante du contexte de la FWB en général et du(des) cursus évalué(s) en particulier,
- développer une posture d'évaluateur adéquate (celle dite de « l'ami critique ») et notamment développer des stratégies de collecte et vérification de l'information,
- développer une vision partagée de la cohérence* pédagogique et de la qualité d'un programme,
- acquérir le réflexe évaluatif « constat/analyse/recommandation ».

11

3.3. Entretiens préalables (pour le président du comité)

Un premier entretien entre le président du comité des experts et chaque établissement est organisé par la Cellule exécutive.

Les entretiens préalables se tiennent dans les bureaux de l'Agence en amont des visites d'évaluation externe (environ un mois avant la première visite d'un cursus). Il s'agit d'une première rencontre entre le président du comité des experts et chacun des établissements évalués. Chaque entretien, d'une durée d'une heure environ par établissement, est ouvert au(x) responsable(s) de l'établissement, au(x) coordonnateur(s)* de l'évaluation interne*, éventuellement au(x) coordinateur(s)* qualité institutionnel de l'établissement ainsi qu'à toute autre personne de l'établissement impliquée dans l'évaluation (membre de la commission d'autoévaluation* par exemple).

Les entretiens préalables poursuivent les objectifs suivants :

- établir un premier contact entre le président des experts et le(s) responsable(s) de l'établissement,
- baliser les grands axes du travail d'évaluation externe et permettre aux représentants de l'établissement, le cas échéant, d'aborder des éléments spécifiques à leur réalité de terrain,
- préciser le programme des entretiens (qui est distribué à cette occasion),
- revenir, si besoin, sur des aspects organisationnels,
- revenir sur le calendrier d'envoi des différents rapports (rapport d'évaluation, analyse transversale, plan d'action).

4 Les visites

Le comité des experts se rend dans chacun des établissements concernés par l'évaluation, selon le calendrier établi et communiqué par la Cellule exécutive lors de la signature du contrat sous la forme d'un ordre de mission.

Une visite d'évaluation dure au *minimum* deux jours¹⁹. Selon l'offre d'études évaluée, la visite peut s'étendre sur une durée plus longue. Dans un but d'équité et de cohérence dans le traitement des informations recueillies, la Cellule exécutive de l'AEQES s'assure qu'un même programme de visite soit prévu dans les établissements proposant une même offre d'études.

12

À travers l'organisation d'entretiens successifs avec les parties prenantes du cursus évalué et la consultation de la documentation mise à disposition par l'entité*, la visite d'évaluation a pour but de :

- poser un regard extérieur sur l'analyse et les conclusions du dossier d'autoévaluation ;
- attester la correspondance entre la description contenue dans le dossier et les constats réalisés *in situ* ;
- analyser l'adéquation des ressources décrites dans le dossier aux besoins ;
- évaluer le niveau de réalisation des objectifs décrits dans le dossier ;
- donner un avis sur la pertinence et la faisabilité du plan d'action figurant dans le dossier d'autoévaluation ;
- énoncer toute recommandation utile en vue d'améliorer la qualité de l'enseignement.

Les activités d'évaluation sur site comprennent :

- des entretiens avec²⁰ :
 - les responsables académiques,
 - les membres du personnel académique, scientifique, technique et administratif du cursus évalué,
 - des étudiants (représentant différents niveaux d'études),
 - des diplômés,
 - des partenaires externes (entreprises, associations, établissements de recherche...)²¹ ;
- la visite des locaux (salles de cours, laboratoires, centres de documentation, administration...)
- la prise de connaissance de documents, y compris numériques, mis à la disposition du comité dans le cadre de la visite : supports didactiques utilisés couramment (livres de référence, manuels, syllabus, notes de cours...), travaux et épreuves écrits organisés (types de questions, exemples de corrections...), documents liés à l'organisation des études et à la communication ;
- des réunions de concertation entre les membres du comité des experts et la Cellule exécutive.

¹⁹ Voir programme type en annexe B.

²⁰ Le choix des intervenants est laissé à la libre appréciation de l'établissement, moyennant le respect de certaines consignes sur la représentativité des groupes interviewés, reprises dans le guide à destination de l'établissement évalué.

²¹ Chacune de ces rencontres se déroule en toute confidentialité, en l'absence des autorités académiques.

Durant les entretiens, une prise de note est effectuée de manière continue par un membre de la Cellule exécutive de l'Agence. Ces verbatim sont confidentiels et seront transmis uniquement aux membres du comité des experts à l'issue de la visite.

Au fil de la visite, les membres du comité des experts procèdent à une première analyse au regard des critères du référentiel d'évaluation et formulent des recommandations spécifiques pour l'institution. Cette analyse servira de support à la restitution orale, assurée par le président, au terme de la visite.

L'exposé de ces premières conclusions se déroule devant les autorités académiques*, les membres de la commission interne d'autoévaluation, les personnes consultées pendant l'évaluation et, plus généralement, toute personne que l'établissement souhaite convier. Il vise à mettre l'accent sur les bonnes pratiques et les problèmes identifiés. Il préfigure le rapport préliminaire qui sera adressé à l'établissement.

5 Les rapports

5.1. Les rapports préliminaires et les rapports d'évaluation

À l'issue des visites, le comité des experts – sous l'impulsion du président - rédige, en français, un **rapport préliminaire** confidentiel par établissement.

L'objectif de ce rapport est de fournir à l'établissement des informations qui lui permettront d'améliorer la qualité de son (de ses) programme(s). En outre, ce rapport fournit des conclusions étayées et une analyse de la situation du programme d'études, assortie de recommandations. Enfin, il vise à documenter la manière dont l'établissement met en œuvre ses missions.

Ce rapport comprend, pour chacun des critères du référentiel d'évaluation, des constats, des analyses et des recommandations. Il reprend, en outre, une analyse synthétique des forces, faiblesses, opportunités et menaces (analyse SWOT*), un tableau reprenant les principales recommandations ainsi qu'une conclusion générale.

Ce rapport est dressé dans les délais impartis (cf. contrat d'expertise) et est validé par l'ensemble des experts du comité. Tous les experts ayant participé à la visite d'évaluation souscrivent au contenu du rapport d'évaluation et le valident, sauf cas de force majeure.

La Cellule exécutive de l'AEQES est le garant de la prise en compte du référentiel pour la rédaction des rapports d'évaluation et veille au respect des règles en vigueur, notamment concernant la non-publicité de certaines données, notamment relatives au profil et à la réussite des étudiants. En effet, il est prévu (par arrêté du Gouvernement²²) qu'aucune donnée qualitative ou quantitative relative au profil sociodémographique des étudiants ne puisse être introduite dans les rapports d'évaluation. En outre, cet arrêté interdit la publication, par établissement, de données quantitatives relatives aux répétants, aux

²² Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 décembre 2008.

réorientations, à la durée moyenne des études, au taux de diplômés, au taux de réussite et à la carrière des diplômés.

Le comité est aidé dans sa tâche de rédaction par la Cellule exécutive de l'Agence qui assure le suivi des informations échangées, la correction formelle des documents et veille au respect des règles méthodologiques et déontologiques.

Une fois l'ensemble des rapports préliminaires achevés, la Cellule exécutive adresse aux autorités académiques et au(x) coordonnateur(s) concerné(s) le rapport préliminaire de leur établissement pour que ces derniers transmettent éventuellement à l'Agence, dans un délai de trois semaines, toute remarque utile. Ces remarques peuvent être de deux ordres :

- la correction d'erreurs factuelles dans les données qui figurent dans le rapport préliminaire ;
- des observations de fond sous la forme d'un droit de réponse.

Le comité des experts statue sur les remarques transmises par l'établissement et modifie éventuellement son rapport préliminaire. Les observations qui ne seraient pas intégrées sont introduites dans le rapport, sous la forme de liens hypertexte. Le rapport d'évaluation est alors élaboré : il contient le rapport rédigé par les experts et les observations des autorités académiques.

Ce rapport d'évaluation est publié sur le site internet de l'Agence.

L'établissement peut, dans son droit de réponse, s'opposer à la publication de son rapport d'évaluation. Dans ce cas, le refus doit être motivé. Ce refus est communiqué au Comité de gestion* de l'AEQES. Le motif du refus est publié sur le site internet de l'Agence en lieu et place du rapport d'évaluation. À ce jour, tous les rapports d'évaluation produits depuis 2009 ont été publiés.

5.2. L'analyse transversale

L'analyse transversale du cursus évalué a pour objectif de contribuer à la réflexion sur les politiques et démarches d'assurance qualité tout en visant l'amélioration de la qualité du cursus dans le contexte plus général de la FWB.

L'analyse transversale se compose au moins de quatre parties :

- une introduction, rédigée par la Cellule exécutive de l'AEQES et reprenant des éléments tels qu'un bref historique de l'évaluation et la liste des établissements concernés par l'évaluation ;
- un résumé et des commentaires rédigés par l'Agence sur la base de l'état des lieux ;
- l'état des lieux rédigé par le comité des experts, repris intégralement.

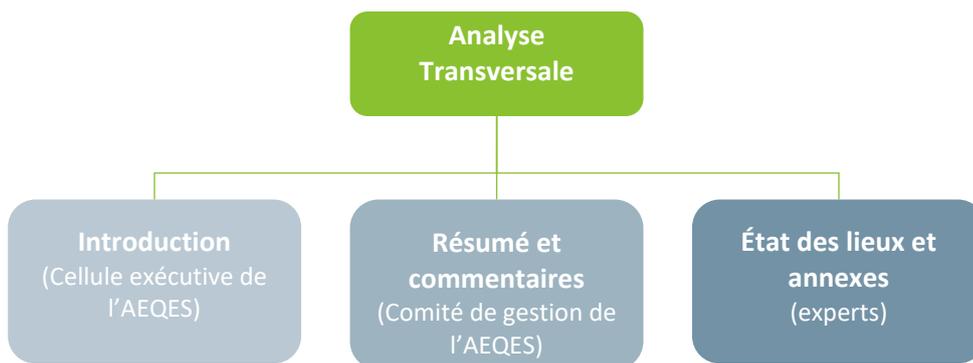


Illustration 3 : la structure et les rédacteurs de l'analyse transversale

Il incombe au comité des experts, sous l'impulsion de son président, de rédiger un **état des lieux** visant à :

- présenter le contexte de l'offre d'études (cartographie et données statistiques, notamment) ;
- analyser les débouchés socioprofessionnels du cursus en Fédération Wallonie-Bruxelles et au-delà ;
- mettre en perspective le cursus évalué à l'échelle de l'espace européen de l'enseignement supérieur ;
- dresser une analyse des forces, faiblesses, opportunités et risques de l'ensemble des cursus évalués ;
- participer à l'amélioration de la qualité globale des programmes en formulant également des recommandations, adressées à différents niveaux d'intervenants (enseignants et différents personnels des établissements, étudiants, autorités académiques, administration, Gouvernement, etc.). Ces recommandations sont énoncées dans le texte et reprises à la fin du document, par destinataire, dans un tableau récapitulatif ;
- souligner les bonnes pratiques relevées dans les différents établissements visités.

Tous les experts ayant participé à l'évaluation externe souscrivent au contenu de l'état des lieux et le valident.

Il importe de préciser que les établissements ne bénéficient pas d'un droit de réponse sur l'état des lieux. Ils auront toutefois la primeur de sa présentation par le président du comité lors d'une réunion dédiée à cet effet.

Le président du comité et/ou tout expert du comité qu'il mandate, présente l'état des lieux aux membres du Comité de gestion de l'AEQES ainsi qu'aux établissements évalués.

Une fois compilée, l'analyse transversale est publiée sur le site internet de l'Agence et transmise, en version papier, au(x) ministre(s) ayant l'enseignement supérieur dans ses (leurs) attributions, aux Commissions Enseignement supérieur et Enseignement de promotion sociale du Parlement de la Communauté française, à l'ARES et aux établissements évalués. En outre, elle est transmise aux organisations représentatives des étudiants, au Service d'information sur les études et les professions (SIEP), aux services du Ministère de la FWB en

charge de l'enseignement supérieur ainsi qu'à toute personne en faisant la demande.

Jusqu'à présent, les analyses transversales publiées par l'AEQES ont donné lieu à plusieurs types d'exploitation :

- l'AEQES elle-même examine, de manière régulière, un ensemble d'analyses transversales afin d'en dégager des éléments plus structurels visant une réflexion au niveau de la FWB²³ ;
- certaines analyses transversales ont suscité des questions parlementaires ou des articles de presse²⁴.

6 Le suivi de l'évaluation externe

16

L'évaluation ne peut se limiter à établir un diagnostic, elle doit également servir de levier pour l'action. C'est en ce sens que la phase du suivi est cruciale et porteuse. En cela, elle dépasse de loin le processus même d'évaluation externe pour devenir, idéalement, la mise en œuvre concrète de la politique qualité des établissements.

Plus encore que le rapport d'évaluation dressé par les experts, c'est la politique qualité de l'établissement, l'autoévaluation et les objectifs poursuivis qui doivent guider la construction d'un suivi cohérent et d'un plan d'action régulièrement actualisé. Le rapport d'évaluation quant à lui permet à l'établissement de confronter son analyse à un regard extérieur et ses objectifs aux recommandations émises par le comité. Il apporte donc à l'établissement un support pour ajuster le plan d'action que l'autoévaluation – ou toute démarche antérieure – avait permis d'élaborer.

Six mois après la publication du rapport d'évaluation dressé par le comité des experts, l'établissement est invité à publier son plan d'action sur son site internet²⁵. Quatre ans après, l'évaluation de suivi permettra d'attester le maintien d'un engagement actif vers une culture qualité intégrée ainsi qu'un équilibre entre mécanismes internes et externes d'assurance qualité.

²³ À ce titre, voir :

AEQES, *Tendances (2009-2010)*, 2011, disponible en ligne :

http://aeqes.be/rapports_details.cfm?documents_id=193.

AEQES, *Focus (2010-2012)*, 2014, disponible en ligne :

http://aeqes.be/rapports_details.cfm?documents_id=385.

AEQES, *Trajectoires (2012-2014)*, 2016, disponible en ligne :

http://www.aeqes.be/rapports_details.cfm?documents_id=478.

²⁴ À ce propos, voir http://aeqes.be/agence_pr.cfm.

²⁵ La publication du plan d'action sur le site de l'établissement répond notamment à l'objectif repris dans les Références et lignes directrices précédemment citées, et plus particulièrement l'ESG 1.9 : « (...) Toute action planifiée ou entreprise [en conséquence] doit être communiquée à toutes les parties concernées. »

OBJECTIFS ET DÉROULEMENT D'UNE ÉVALUATION DE SUIVI

1 Les objectifs et les enjeux d'une évaluation de suivi

Les évaluations de suivi interviennent cinq ans après les évaluations complètes.

L'objectif des évaluations de suivi est de soutenir les établissements dans leur dynamique d'amélioration continue, dans la poursuite des actions mises en place et dans le développement d'outils de pilotage.

Ce faisant, la procédure garantit, à mi-parcours d'un cycle décennal d'évaluation de programmes, le maintien d'un engagement actif vers une culture qualité intégrée ainsi qu'un équilibre entre mécanismes internes et externes d'assurance qualité.

17

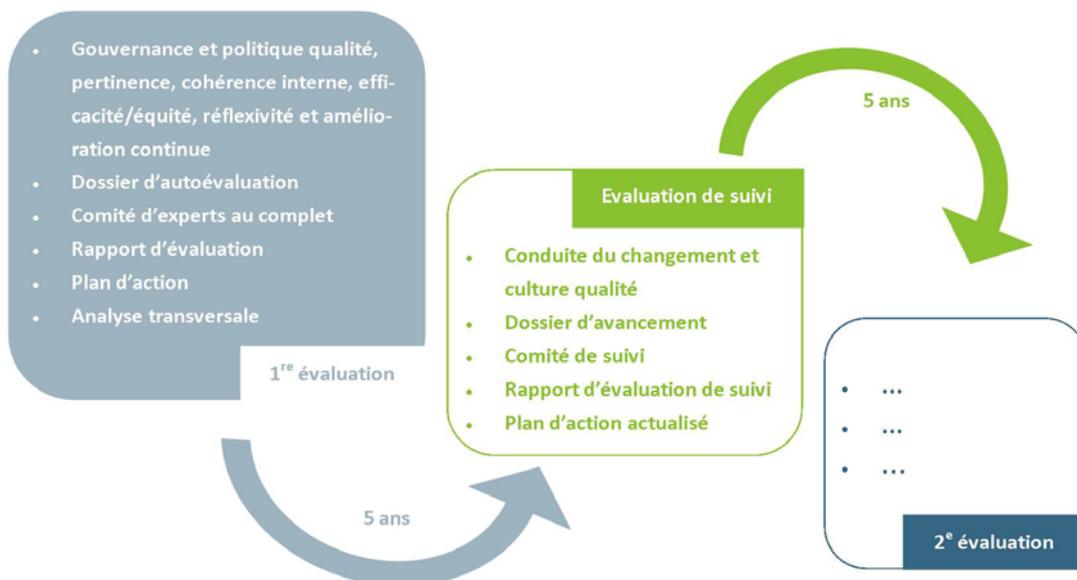


Illustration 4 : les mécanismes internes et externes d'assurance qualité, un équilibre en soutien à l'amélioration

Pour les établissements, cette phase de suivi permet de valoriser les améliorations apportées en informant les parties prenantes des actions menées dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue. Cette phase constitue également l'occasion, pour les établissements, de faire le point - en bénéficiant d'avis et de conseils extérieurs - sur leur conduite du changement. Enfin, la préparation des dossiers et des visites constitue une opportunité de renforcer la participation des acteurs internes et externes à la démarche qualité.

L'évaluation de suivi est conçue par l'AEQES comme une évaluation de consolidation, en soutien à l'amélioration de la qualité. Si elle suit globalement le schéma général d'une évaluation de cursus (voir schéma ci-dessous), elle vise davantage à mesurer la capacité de changement de l'entité et la culture qualité à l'œuvre dans l'établissement.

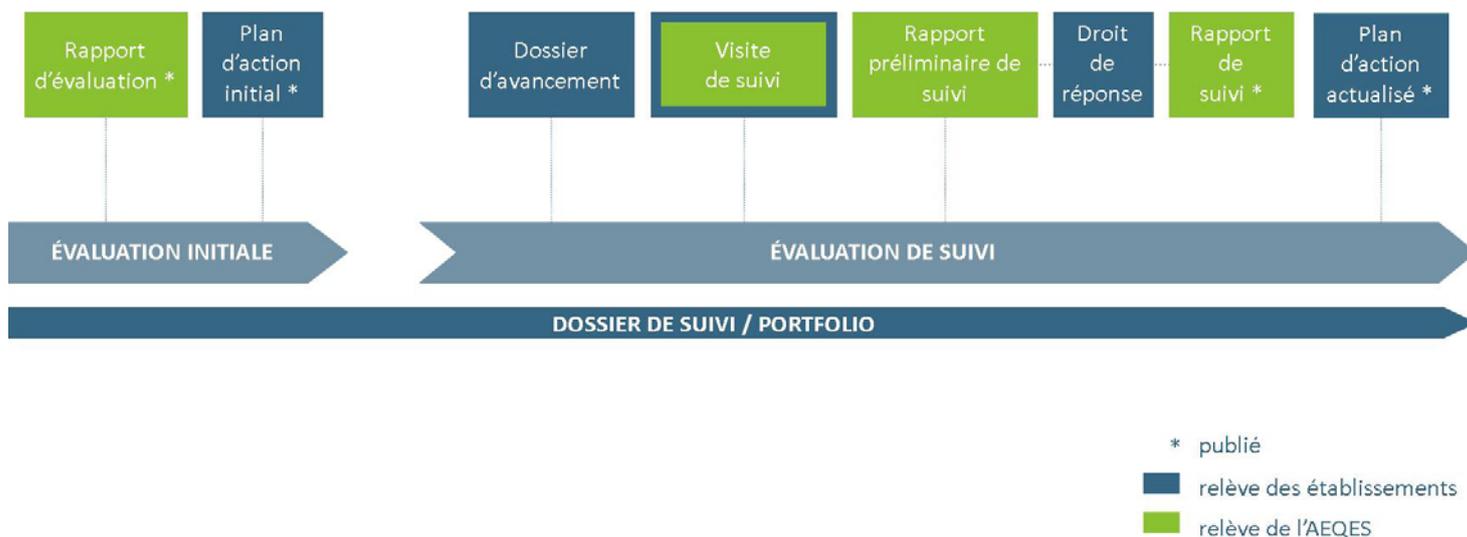


Illustration 5 : le déroulement d'une évaluation de suivi

2 Le dossier d'avancement

Chaque établissement établit un dossier d'avancement* quatre ans après l'évaluation externe.

Ce dossier contient :

- une introduction,
- un bilan et une analyse,
- des annexes.

2.1. L'introduction du dossier d'avancement

Cette introduction permet à l'établissement de communiquer au comité de suivi les informations contextuelles aux niveaux de l'institution (exemples : fusion, changements de cadre, etc.) et du programme évalué attestant des changements majeurs survenus depuis l'évaluation précédente.

2.2. Le bilan et l'analyse

Cette partie permet à l'établissement / l'entité de présenter l'état de réalisation des actions (processus et résultats) qui étaient prévues dans le plan d'action initial et de planifier ce qu'il souhaite mettre en place afin d'améliorer la qualité de son offre d'enseignement. Il s'appuie notamment sur ses grandes orientations stratégiques et sur l'analyse de son environnement.

Cette partie se structure en réponse aux questions suivantes :

Depuis l'évaluation précédente, dans la mise en œuvre du plan d'action :

1. Quelles sont les deux ou trois avancées les plus significatives ?
2. Quels sont les deux ou trois difficultés identifiées ?

3. *Quel est le regard rétrospectif posé sur les modes de fonctionnement en termes d'assurance qualité, de pilotage, de conduite du changement ? Comment les parties prenantes (internes et externes) ont-elles été impliquées dans la définition et à la mise en œuvre du plan d'action ?*

4. *Quels sont les deux ou trois chantiers prioritaires pour les prochains mois, les prochaines années ? Pourquoi ceux-là ?*

2.3. Les annexes du dossier d'avancement

En annexe du dossier d'avancement, l'établissement veille à rassembler :

- les recommandations adressées lors de l'évaluation précédente (cf. rapport d'évaluation) et le suivi qui leur a été accordé (quelle prise en compte ? quelle mise en œuvre ? quelle réponse ?). Étant entendu que la façon dont la politique qualité est mise en œuvre, suivie et révisée relève de la responsabilité de l'établissement ;
- le plan d'action initial ;
- une analyse SWOT actualisée ;
- le projet de plan d'action actualisé.

19

Le dossier d'avancement est transmis aux experts par voie électronique au moins un mois avant la réalisation de la première visite de suivi. Ce délai leur permet de prendre connaissance de l'ensemble des rapports avant de participer au séminaire de formation. Les experts reçoivent également une grille d'analyse des dossiers d'avancement dans laquelle ils peuvent inscrire leurs premières impressions et noter les questions qu'ils souhaiteront poser lors des entretiens de la visite.

Le dossier d'avancement est validé et signé par les autorités de l'établissement. L'établissement en est le propriétaire, il décide de son degré de confidentialité et de publicité. Pour sa part, l'AEQES s'engage à ne pas diffuser ce rapport au-delà du comité d'experts mandaté pour l'évaluation de suivi et de la Cellule exécutive. Les experts sont priés de respecter le caractère confidentiel de ce document.

3 La constitution du comité de suivi

Le comité de suivi se compose de deux experts²⁶ ayant déjà rempli une mission d'expertise pour l'AEQES et ayant démontré les compétences, posture et implication requises.

Le premier est un expert pair et/ou de la profession. Le second est un expert de l'éducation et/ou de l'assurance qualité. Dans la mesure du possible, l'un d'entre eux a participé à la mission d'évaluation externe du cursus considéré. Cette configuration permet à la fois de garantir une continuité entre les deux évaluations et d'enrichir l'analyse par des apports nouveaux.

Dans le comité de suivi, chaque expert partage les tâches et responsabilités à parts égales, il n'y a pas de statut de président de comité.

²⁶ Une réflexion est actuellement en cours au sein de l'Agence concernant l'éventualité d'intégrer des experts étudiants au sein du comité de suivi.

Le comité de suivi a pour mission, pour chaque visite :

- d'évaluer la réalisation du plan d'action initial ;
- d'adresser des recommandations à l'entité / l'établissement, en soutien au développement de la culture qualité.

Afin de constituer un comité de suivi, la Cellule exécutive sélectionne, dans sa base de données d'experts, les personnes répondant aux conditions décrites ci-dessus.

Après avoir vérifié que les conditions d'indépendance, d'actualisation de l'expertise et de disponibilité des experts potentiels sont remplies, la Cellule exécutive de l'AEQES compose le comité de suivi.

La participation d'un expert à une évaluation de suivi fait l'objet d'une contractualisation. En annexe de ce contrat figure un code de déontologie que l'expert s'engage à respecter tout au long de sa mission.

La Cellule exécutive organise une journée de formation à destination des membres du comité de suivi.

4 La visite de suivi

Au cours de la visite, d'une durée d'un jour, le comité de suivi est amené à rencontrer *a minima* les responsables du programme considéré, des enseignants et des étudiants. En outre, il prend connaissance de différents éléments attestant la réalisation du plan d'action initial et consulte le dossier de suivi (portfolio). À l'issue de la visite de suivi, un entretien permet au comité de suivi de faire part de ses principales conclusions aux responsables de l'entité ainsi qu'aux personnes ayant en charge l'assurance qualité.

5 Le rapport d'évaluation de suivi

Un rapport préliminaire d'évaluation de suivi est adressé à chaque établissement à l'issue de l'ensemble des visites de suivi prévues pour un cursus.

Il contient :

1. une description de la réalisation du plan d'action initial : dans cette partie, le comité de suivi décrit de manière factuelle l'état de réalisation du plan d'action initial et analyse les raisons expliquant celui-ci : éléments relatifs au contexte, à la stratégie de l'établissement, à la démarche, aux ressources, etc. ;
2. des recommandations en soutien au développement de la culture qualité : cette partie se compose d'un texte libre, argumenté et d'éventuelles recommandations prenant notamment en compte le plan d'action actualisé, la politique de gouvernance de l'établissement et l'assurance qualité aux niveaux de l'établissement, de l'entité et du programme.

Ce rapport est dressé dans les délais impartis (cf. contrat d'expertise) par les experts et est validé chacun d'entre eux. Les experts ayant participé à la visite d'évaluation souscrivent au contenu du rapport d'évaluation et le valident.

Le comité est aidé dans sa tâche de rédaction par la Cellule exécutive de l'Agence qui assure le suivi des informations échangées, la correction formelle des documents et veille au respect des règles méthodologiques et déontologiques.

Une fois l'ensemble des rapports préliminaires achevés, la Cellule exécutive adresse aux autorités académiques et au(x) coordonnateur(s) concerné(s) le rapport préliminaire de leur établissement pour que ces derniers transmettent éventuellement à l'Agence, dans un délai de trois semaines, toute remarque utile. Ces remarques peuvent être de deux ordres :

- la correction d'erreurs factuelles dans les données qui figurent dans le rapport préliminaire ;
- des observations de fond sous la forme d'un droit de réponse.

Le comité des experts statue sur les remarques transmises par l'établissement et modifie éventuellement son rapport préliminaire. Les observations qui ne seraient pas intégrées sont introduites dans le rapport, sous la forme de liens hypertexte. Le rapport d'évaluation de suivi est alors élaboré : il contient le rapport rédigé par les experts et les observations des autorités académiques.

Ce rapport d'évaluation de suivi est publié sur le site internet de l'Agence.

L'établissement peut, dans son droit de réponse, s'opposer à la publication de son rapport d'évaluation de suivi. Dans ce cas, le refus doit être motivé. Ce refus est communiqué au Comité de gestion de l'AEQES. Le motif du refus est publié sur le site internet de l'Agence en lieu et place du rapport d'évaluation de suivi.

6 Le plan d'action actualisé

Au plus tard trois mois après la publication de son rapport d'évaluation de suivi sur le site internet de l'AEQES, l'établissement publie sur son propre site internet son plan d'action actualisé, revu à la lumière des recommandations des experts.

Il transmet à la Cellule exécutive, par voie électronique, le plan d'action actualisé tel que publié ainsi que l'adresse URL permettant d'accéder à celui-ci.

Les plans d'action actualisés sont archivés par l'AEQES en vue de les transmettre aux experts qui assureront l'évaluation suivante de cursus (N + 10). Par ailleurs, la Cellule exécutive présente annuellement au Comité de gestion de l'AEQES un bilan de la procédure de suivi.

PRINCIPES DÉONTOLOGIQUES

Pour que la phase externe de l'évaluation se déroule dans de bonnes conditions, il convient que chaque expert souscrive à certains principes fondamentaux, sont repris dans le code de déontologie en annexe de son contrat d'expertise (et ci-dessous).

Indépendance	Les experts sont indépendants des établissements évalués. À ce titre, l'Agence a développé une jurisprudence sur les limites de cette indépendance. En particulier, les experts ne peuvent avoir entretenu – au cours des deux années qui précèdent la période des visites – aucune relation contractuelle avec les établissements évalués. Les experts sont également indépendants des structures officielles de la Fédération Wallonie-Bruxelles et des pouvoirs organisateurs.
Intégrité	L'intégrité des experts est à la base de la confiance et de la crédibilité accordées à leur jugement. Les experts évaluent de manière équitable tous les éléments dont ils disposent et ne se laissent pas influencer dans leur jugement par leurs propres intérêts ou par ceux d'autrui. Ils s'engagent à n'avoir aucun contact, à titre individuel, avec les institutions durant la période de leur mission.
Objectivité	Les experts collectent, évaluent et communiquent avec rigueur et pertinence les informations relatives à l'activité ou au processus examiné. Les jugements qu'ils émettent sont étayés par des éléments relevés dans le rapport d'autoévaluation, dans la documentation ou dans les entretiens et sont motivés par référence à l'état des connaissances et des bonnes pratiques dans les domaines décrits.
Constance	Les experts examinent avec la même attention les différentes parties du cursus au sein d'un établissement ou entre établissements visités. Chaque évaluation externe répond à des critères d'organisation et de gestion similaires, afin d'obtenir la plus grande égalité de traitement possible.
Respect de la diversité	Les experts respectent la diversité des projets des établissements ainsi que la diversité des objectifs des cursus, pour autant qu'ils répondent aux objectifs généraux de l'enseignement supérieur et de la qualité.
Implication et adhésion	Les experts adhèrent aux missions et objectifs de l'Agence et mobilisent leurs compétences pour assumer leurs responsabilités et ainsi contribuer pleinement à la réussite de leur mission.
Confidentialité	Les experts s'engagent à garder confidentielles toutes les informations dont ils peuvent prendre connaissance, ainsi que le contenu des documents confidentiels ou à usage restreint qu'ils ont l'occasion de consulter pour les besoins de leur mission ou au cours de son exécution.

1 Les responsabilités de l'Agence

La responsabilité générale des procédures d'évaluation externe est du ressort de l'Agence. C'est elle qui valide les candidatures d'experts, établit les contrats pour chaque expert et désigne le président du comité des experts pour les évaluations initiales.

2 Responsabilités du comité des experts

2.1. Pendant la phase de préparation

Les experts s'engagent à :

- lire préalablement les dossiers élaborés par les établissements ;
- établir une première analyse personnelle sur la qualité de l'enseignement et identifier les questions à éclaircir lors de la visite ;
- participer au séminaire de formation ;
- participer aux réunions préparatoires précédant chacune des visites d'établissement (et incluses dans le programme établi).

2.2. Au cours de la visite au sein de chaque établissement

Les experts s'engagent à :

- prendre en compte les résultats de l'autoévaluation ;
- prendre connaissance des documents internes à l'établissement, y compris numériques (règlement des études, etc.) et spécifiques au cursus concerné (supports didactiques, modalités d'évaluation, etc.) ;
- utiliser les outils d'analyse proposés par l'Agence et le président ;
- participer aux entretiens et à la visite des installations ;
- participer à la préparation de la restitution orale.

2.3. Au cours de la phase de production des rapports

Les experts s'engagent à :

- participer aux échanges utiles à la production des rapports préliminaires et de l'état des lieux (correspondances électroniques et réunions planifiées par la Cellule exécutive) ;
- s'impliquer dans le traitement du droit de réponse de l'établissement (correspondances électroniques).

3 Responsabilités du président du comité des experts (ne s'applique pas aux évaluations de suivi)

Outre les responsabilités qui incombent aux experts, le président s'engage également à s'impliquer dans différentes tâches énumérées ci-dessous.

3.1. Pendant la phase de préparation

Le président du comité des experts s'engage à :

- constituer le comité en collaboration avec la Cellule exécutive de l'Agence ;
- approuver le calendrier et la logistique des visites proposés par la Cellule exécutive de l'Agence ;
- préparer et mener, avec le soutien de la Cellule exécutive de l'Agence, les entretiens préalables avec les établissements ;
- animer, avec la Cellule exécutive, certaines séances du séminaire de formation.

24

3.2. Au cours de la visite au sein de chaque établissement

Le président du comité des experts s'engage à :

- conduire les entretiens en veillant à leur bon déroulement, à l'impartialité des échanges et au temps de parole laissé à chaque expert ;
- veiller au respect de l'horaire ;
- procéder, au nom du comité des experts, à une restitution orale des résultats de la visite à l'issue de celle-ci.

3.3. Au cours de la phase de production des rapports

Le président du comité des experts s'engage à :

- mener les échanges utiles à la production des rapports préliminaires et de l'état des lieux ;
- rédiger avec l'appui de l'ensemble des experts les rapports préliminaires ;
- proposer un projet d'état des lieux ;
- présenter aux membres du Comité de gestion et aux établissements l'état des lieux dressé par son comité. Le président peut déléguer cette tâche à un ou deux membres de son comité.

4 Responsabilités de la Cellule exécutive de l'Agence

Tout au long de l'évaluation externe, la Cellule exécutive a pour mission de garantir respect de la méthodologie et de l'esprit de l'évaluation et d'assister le comité des experts.

4.1. Pendant la phase de préparation

La Cellule exécutive s'engage à :

- assister le président des experts dans la constitution du comité des experts, pour les évaluations complètes ;
- composer le comité des experts pour les évaluations de suivi ;
- préparer l'organisation matérielle des visites (préparation des entretiens préalables, établissement des calendriers, prises de contact avec toutes les parties, organisation des déplacements, réservation des hôtels, ...)
- préparer et mener le séminaire de formation des experts ;
- pour les évaluations complètes, préparer les entretiens préalables et y assister le président ;
- participer aux réunions préparatoires précédant chacune des visites d'établissement (incluses dans le programme de visite).

25

4.2. Au cours de la visite au sein de chaque établissement

La Cellule exécutive s'engage à :

- veiller, avec le président et les autres membres du comité des experts, au respect de la méthodologie tout au long de la visite ;
- assurer une prise de note continue tout au long des entretiens (*verbatim*) ;
- veiller à l'objectivité et à l'équité de traitement des établissements ;
- assister le comité des experts dans la préparation de la restitution orale.

4.3. Au cours de la phase de production des rapports

La Cellule exécutive s'engage à :

- assurer un soutien logistique et méthodologique pour la rédaction des rapports ;
- assurer l'envoi des rapports aux destinataires ;
- assurer la transmission des droits de réponse des établissements aux experts et être l'intermédiaire dans les échanges à ce sujet ;
- assurer la publication et la diffusion des rapports ;
- pour les évaluations complètes, organiser la présentation de l'état des lieux au Comité de gestion et aux établissements.

ANNEXE A

RÉFÉRENTIEL D'ÉVALUATION

POUR LES ÉVALUATIONS COMPLÈTES

Critère 1 : l'établissement/l'entité a formulé, met en œuvre et actualise une politique pour soutenir la qualité de ses programmes d'études

Ce critère est explicitement repris dans le cadre légal en Communauté française de Belgique :

« Les établissements sont tenus d'assurer le suivi et la gestion de la qualité de toutes leurs activités et de prendre toutes les mesures en vue d'une autoévaluation interne effective et de son suivi » stipule l'article 9 du décret du 7 novembre 2013.

Ce critère vise à analyser l'existence et l'efficacité d'une politique et de procédures associées pour la gestion de la qualité. Ces dernières doivent prévoir un rôle actif pour les étudiants et les autres parties prenantes.

26

Dimension 1.1 : Politique de gouvernance de l'établissement

L'établissement a défini une politique de gouvernance en lien avec ses missions et ses valeurs. Dans ce cadre, il développe et met en œuvre une organisation et des procédures pour assurer une gouvernance efficace. La gouvernance facilite l'articulation de la gestion de la qualité entre le niveau institutionnel et le niveau du programme ; elle contribue à la qualité du programme évalué.

Dimension 1.2 : Gestion de la qualité aux niveaux de l'établissement, de l'entité et du programme

L'établissement/l'entité développe et met en œuvre une politique et des procédures associées pour la gestion de la qualité aux niveaux institutionnel, de l'entité et du programme. Celles-ci prévoient un rôle actif pour les étudiants et les autres parties prenantes. Ainsi, l'établissement s'engage explicitement dans l'instauration d'une culture qui reconnaît l'importance de la qualité et de sa gestion par des processus appropriés.

Dimension 1.3 : Élaboration, pilotage et révision périodique du programme

L'établissement/l'entité développe et met en œuvre des procédures et mécanismes d'élaboration, de pilotage et de révision périodique de son programme. Ces procédures et mécanismes sont efficaces, participatifs et contribuent à développer la qualité du programme. Le pilotage prend en

compte les résultats de toutes les évaluations de la qualité du programme.

Dans le cadre de la codiplomation et/ou de la coorganisation, les établissements/les entités développent et mettent en œuvre des procédures et mécanismes d'élaboration, de pilotage et de révision périodique pour le(s) programme(s) conjoint(s) en collaboration avec leurs partenaires.

Dimension 1.4 : Information et communication interne

L'établissement/l'entité a défini et met en œuvre une politique de communication et des procédures efficaces de diffusion de l'information, relative aux programmes évalués, auprès des parties prenantes internes.

27

Critère 2 : l'établissement/l'entité a développé et met en œuvre une politique pour assurer la pertinence de son programme d'études

Ce critère vise à permettre d'analyser les liens entre les acquis d'apprentissage visés par le programme et les besoins sociétaux (actuels ou prévisibles) à satisfaire en matière de formation et d'épanouissement personnel. Il vise également à faire connaître la manière dont le programme, par ses objectifs et son contenu, favorise l'insertion socioprofessionnelle des diplômés et/ou leur intégration dans un parcours flexible de formation.

Dimension 2.1 : Appréciation de la pertinence du programme

L'établissement/entité développe et met en œuvre des procédures et des mécanismes qui assurent que le programme s'inscrit dans le respect des dispositions légales et prend en compte les besoins et attentes des parties prenantes. Ainsi, le programme est actualisé régulièrement (pratiques des milieux professionnels, résultats de la recherche, articulation avec la recherche, articulation avec les milieux professionnels, connaissances scientifiques et techniques, etc.) et favorise l'insertion socioprofessionnelle des diplômés et/ou leur intégration dans un parcours flexible de formation.

Dimension 2.2 : Information et communication externe

L'établissement/l'entité rend régulièrement publiques des informations actualisées, impartiales et objectives, à la fois quantitatives et qualitatives, au sujet des programmes et diplômes proposés.

Critère 3 : l'établissement/l'entité a développé et met en œuvre une politique pour assurer la cohérence interne de son programme d'études

Ce critère vise à permettre d'évaluer la cohérence indispensable entre les éléments suivants :

- les acquis d'apprentissage visés par le programme d'études (profil d'enseignement) ;
- les contenus mis en œuvre ;
- les dispositifs et activités d'apprentissage ;
- l'agencement global du programme d'études, le choix et la mise en séquence logique des activités ou dispositifs d'apprentissage ; le temps prévu pour l'atteinte de ces acquis ;
- les acquis d'apprentissage évalués ;
- les critères et modalités d'évaluation de ces acquis.

28

Dimension 3.1 : Les acquis d'apprentissage du programme

L'établissement/l'entité choisit, formule et publie les acquis d'apprentissage du programme d'études (profil d'enseignement). Ceux-ci sont réalistes, adéquats et communiqués de manière appropriée.

Dimension 3.2 : Contenus, dispositifs et activités d'apprentissage (y inclus stages, projets, travail de fin d'études/mémoire/épreuve intégrée)

L'établissement/l'entité développe et met en œuvre des dispositifs et activités d'apprentissage permettant d'atteindre les acquis d'apprentissage visés.

Dimension 3.3 : Agencement global du programme et temps prévu pour l'atteinte des acquis d'apprentissage visés

Le programme est agencé et mis en œuvre de manière adéquate afin d'atteindre les acquis d'apprentissage visés. Il permet aux étudiants d'atteindre ces derniers dans des délais raisonnables.

Dimension 3.4 : Évaluation du niveau d'atteinte des acquis d'apprentissage visés

Les critères et modalités d'évaluation sont établis en cohérence avec les acquis d'apprentissage visés et appliqués de manière systématique et constante. En outre, les exigences sont formulées de manière claire et communiquées en temps utile aux étudiants.

Critère 4 : l'établissement/l'entité a développé et met en œuvre une politique pour assurer l'efficacité et l'équité de son programme d'études

Le critère d'efficacité porte sur le degré de réalisation des objectifs du programme compte tenu des ressources mises en œuvre. Il vise à établir si le programme produit les résultats attendus, c'est-à-dire si les étudiants ont effectivement atteint, à l'issue de leurs études, les acquis d'apprentissage visés.

Par ce critère, l'établissement/l'entité est invité/e à considérer l'étudiant au moment de son inscription au programme, à suivre son parcours, à examiner les niveaux d'atteinte des acquis d'apprentissage visés et à considérer les taux de réussite. L'évaluation de l'efficacité du programme porte ainsi non seulement sur les caractéristiques des diplômés, mais également sur la capacité de l'établissement à favoriser la réussite des étudiants admis au programme. Le critère impliquera aussi l'examen de facteurs d'efficacité tels que l'affectation des ressources, les pratiques pédagogiques et les modalités organisationnelles mises en œuvre pour soutenir la qualité du programme.

Le critère d'équité porte sur les dispositifs mis en place au sein du programme afin d'être en mesure d'offrir aux étudiants, quels que soient leur parcours de formation antérieur et leur situation personnelle, sociale ou économique, la possibilité d'acquérir, d'actualiser et de développer tout au long de leur vie à la fois les acquis d'apprentissage visés et des compétences professionnelles nécessaires afin d'assurer leur employabilité et de favoriser leur épanouissement personnel, l'approfondissement de leur formation, la citoyenneté active et le dialogue interculturel.

29

Dimension 4.1 : Ressources humaines

L'établissement/l'entité s'assure que les ressources humaines sont adéquates et adaptées au programme et au(x) public(s) d'étudiants. L'établissement/l'entité met en œuvre les moyens nécessaires afin de s'assurer de la qualité et de la compétence des personnels, en particulier du corps enseignant.

Dimension 4.2 : Ressources matérielles

L'établissement/l'entité s'assure que les ressources affectées aux infrastructures et outils pédagogiques sont adéquates et adaptées à l'atteinte des acquis d'apprentissage visés par le programme.

Dimension 4.3 : Equité en termes d'accueil, de suivi et de soutien des étudiants

L'établissement/l'entité s'assure que les dispositifs mis en œuvre pour orienter, guider et soutenir les étudiants en fonction de leur parcours sont équitables, adéquats et adaptés aux acquis d'apprentissage visés par le programme.

Dimension 4.4 : Analyse des données nécessaires au pilotage du programme

L'établissement/l'entité garantit qu'il/elle collecte, analyse et utilise de manière appropriée les informations nécessaires au pilotage du programme.

Critère 5 : l'établissement/l'entité a établi l'analyse de son programme d'études et construit un plan d'action visant son amélioration continue

Dimension 5.1 : Méthodologie de l'autoévaluation

L'établissement/l'entité a effectué une autoévaluation du programme de façon participative, approfondie et validée.

Dimension 5.2 : Analyse SWOT

L'autoévaluation menée par l'établissement/l'entité se traduit par une analyse qui identifie à la fois les forces et les faiblesses du programme ainsi que les opportunités et les menaces émanant de son environnement.

Dimension 5.3 : Plan d'action et suivi

Sur la base de l'autoévaluation, l'établissement/l'entité a pris des décisions appropriées et raisonnées. Il a établi un plan d'action priorisé et défini des indicateurs de suivi dans un but d'amélioration constante de la qualité de son programme. Il effectue une analyse périodique et systématique de la qualité de son programme.

ANNEXE B

HORAIRE TYPE D'UNE VISITE D'ÉVALUATION COMPLÈTE

Cet horaire type est communiqué à titre d'illustration. L'AEQES établira un planning adapté selon l'offre de formation évaluée et la forme d'enseignement concernée (notamment l'horaire auquel est proposé le cursus évalué), en concertation avec l'établissement.

Légende :

Le comité des experts se réunit à huis-clos
Le comité des experts rencontre des personnes déléguées par l'établissement

31

1^{re} journée

Heure	Entretien
8h30-10h30	Réunion de travail
10h30-11h15	Présentation de la vision stratégique de l'établissement et de la démarche qualité par les autorités académiques et les responsables de la démarche qualité
11h15-11h45	Débriefing et consultation de documents
11h45-12h35	Rencontre avec des étudiants
12h35-13h20	Déjeuner
13h20-14h10	Rencontre avec des membres du personnel enseignant
14h10-14h20	Débriefing de l'entretien
14h20-14h50	Visite des infrastructures (classes et auditoriums, laboratoires, locaux informatiques, bibliothèque, plateforme d' <i>e-learning</i> , etc.)
14h50-15h00	Débriefing de la visite des infrastructures
15h00-15h50	Rencontre avec des membres du personnel enseignant
15h50-16h00	Débriefing de l'entretien
16h00-16h50	Rencontre avec des étudiants diplômés
16h50-17h00	Débriefing de l'entretien
17h00-17h50	Rencontre avec des représentants du monde professionnel et des employeurs
17h50-18h20	Débriefing et consultation de documents

2^e journée

Heure	Entretien
9h00-9h30	Débriefing et consultation de documents
9h30-10h20	Rencontre avec des étudiants
10h20-10h30	Débriefing de l'entretien
10h30-11h00	Rencontre avec le personnel administratif, technique, ouvrier, de missions transversales (relations internationales, aide à la réussite, <i>e-learning</i> , VAE, etc.)
11h00-11h10	Débriefing de l'entretien
11h10-11h40	Rencontre avec le(s) coordonnateur(s) de l'autoévaluation
11h40-11h50	Débriefing de l'entretien
11h50-12h20	Rencontre avec le(s) personne(s) en charge de la coordination et du pilotage institutionnels
12h20-12h30	Débriefing de l'entretien
12h30-13h15	Déjeuner
13h15-13h45	Rencontre avec la direction
13h45-16h30	Préparation de la restitution orale
16h30-17h00	Restitution orale

ANNEXE C

HORAIRE TYPE D'UNE VISITE D'ÉVALUATION DE SUIVI

Cet horaire type est communiqué à titre d'illustration. L'AEQES établira un planning adapté selon l'offre de formation évaluée et la forme d'enseignement concernée (notamment l'horaire auquel est proposé le cursus évalué), en concertation avec l'établissement.

Légende :

Le comité des experts se réunit à huis-clos
Le comité des experts rencontre des personnes déléguées par l'établissement

32

Heure	Entretien
9h00-10h00	Réunion préparatoire et consultation des documents (dossier de suivi et autres documents jugés pertinents)
10h00-11h30	Accueil du comité de suivi par les autorités (de l'établissement et de l'entité) et les responsables qualité et échanges sur la base du dossier d'avancement et de la documentation mise à disposition
11h30-11h40	Débriefing de l'entretien
11h40-12h40	Rencontre avec des enseignants
12h40-12h50	Débriefing de l'entretien
12h50-13h35	Déjeuner
13h35-14h35	Rencontre avec des étudiants
14h35-16h30	Consultation de documents et éventuelle visite de certaines infrastructures Débriefing du comité de suivi
16h30-17h00	Entretien avec les autorités (de l'établissement et de l'entité) et les responsables qualité

Analyse « SWOT »

L'analyse SWOT (Strengths – Weaknesses – Opportunities – Threats) ou AFOM (Atouts – Faiblesses – Opportunités – Menaces) est un outil d'analyse stratégique. Il combine l'étude des forces et des faiblesses d'une organisation, d'un territoire, d'un secteur, etc. avec celle des opportunités et des menaces de son environnement, afin d'aider à la définition d'une stratégie d'amélioration.

Le but de l'analyse est de prendre en compte dans la stratégie, à la fois les facteurs internes et externes, en maximisant les potentiels des forces et des opportunités et en minimisant les effets des faiblesses et des menaces.

33

Autorités académiques

Instances qui, dans chaque établissement, sont habilitées à exercer les compétences liées à l'organisation de l'enseignement qui leur sont attribuées par décret (cf. décret du 7 novembre 2013).

Cellule exécutive

Organe de l'AEQES chargé de mettre en œuvre les décisions du Comité de gestion et du Bureau. Cette Cellule est composée d'un directeur, de huit agents de niveau 1 et de deux agents de niveau 2.

Comité de gestion

Organe décisionnel de L'Agence composé de 24 membres effectifs avec voix délibérative (et de leurs suppléants) issus des différentes composantes de l'enseignement supérieur (y compris étudiantes), des organisations syndicales et de la société civile.

Commission d'évaluation interne (ou commission d'autoévaluation)

Commission mise en place par l'établissement afin d'organiser l'évaluation interne et de rédiger le dossier d'autoévaluation. Cette commission comprend un coordonnateur et des membres issus de différentes composantes de l'entité évaluée : personnel académique, scientifique, administratif, technique et étudiants.

Coordinateur

Personne responsable de la mise en œuvre de la démarche qualité au niveau de l'établissement (coordinateur qualité institutionnel).

Coordonnateur

Personne désignée par l'établissement évalué pour assurer la coordination du processus d'autoévaluation au niveau d'un programme (ou groupe de programmes) particulier.

Cohérence (d'un programme d'études)

Capacité d'un établissement/d'une entité, pour un programme donné, à mettre en adéquation, coordonner et réguler :

- les acquis d'apprentissage visés/annoncés par le programme ;
- les contenus mis en œuvre,

- l'agencement global du programme,
- le choix et la mise en séquence logique des activités ou dispositifs d'apprentissage,
- les critères et modalités d'évaluation des apprentissages,
- le temps prévu pour l'atteinte des acquis d'apprentissage visés par le programme,
- les ressources, les activités et les méthodes d'enseignement et d'apprentissage,
- les méthodes d'évaluation des acquis d'apprentissage²⁷.

Crédit ECTS

Unité correspondant au temps consacré, par l'étudiant, au sein d'un programme d'études, à une activité d'apprentissage.

Le crédit est une mesure relative de l'ensemble des travaux d'un étudiant pour une ou plusieurs activités d'apprentissage au sein d'un programme d'études, considérant que les travaux d'un étudiant se consacrant à temps plein à ses études pendant une année académique représentent pour lui une charge de 60 crédits.

Un crédit correspond forfaitairement à 30 heures d'activités d'apprentissage. Cette charge horaire n'est que partiellement consacrée à des enseignements organisés directement par l'établissement, elle comprend d'autres activités associées, tels que les travaux, exercices personnels, préparations, études, projets, recherches documentaires, épreuves ou immersion socioprofessionnelle²⁸.

Critère

Enoncé décrivant ce qui devrait être ou ce qui est attendu en termes de fonctionnement ou de résultat. Un critère peut comporter plusieurs dimensions.

Cursus

Ensemble cohérent d'un ou plusieurs cycles d'études constituant une formation initiale déterminée ; au sein d'un cursus, les grades intermédiaires peuvent être de « transition », donc avoir pour finalité principale la préparation au cycle suivant, et le grade final est « professionnalisant »²⁹.

Cycle

Études menant à l'obtention d'un grade académique. L'enseignement supérieur est organisé en trois cycles.

Bachelier = 1^{er} cycle

Master = 2^e cycle

Doctorat = 3^e cycle³⁰.

Dimension

²⁷ Adapté de : BOUCHARD C. et PLANTE J., « La qualité : mieux la définir pour mieux la mesurer », in *Les Cahiers du Service Pédagogie Expérimentale*, n° 11-12, Service de pédagogie expérimentale de l'université de Liège, 2003, pp.219-236.

BIGGS J.B., *Teaching for quality learning at university*, Buckingham : Open University Press/Society for Research into Higher Education, 2003 (2^e éd.)

²⁸ Décret définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, 7 novembre 2013, article 15, 24° et article 67.

²⁹ Décret définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, 7 novembre 2013, article 15, 25°.

³⁰ Décret définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, 7 novembre 2013, article 15, 26°.

Aspect significatif du fonctionnement, du contexte de l'objet évalué ou de ses résultats.

Dossier d'autoévaluation

Dossier confidentiel, rédigé par la commission d'évaluation interne sur base du référentiel et destiné au comité des experts dans le cadre d'une évaluation initiale. Ce dossier présente le cadre de l'institution et l'approche de la gestion de la qualité au sein de l'entité évaluée et de l'établissement concerné. Il fournit une autoévaluation critique complète de l'enseignement à travers l'analyse des forces, des faiblesses, des opportunités et des risques afin d'identifier ce qui doit faire l'objet d'une amélioration (analyse et plan d'action stratégiques).

Dossier d'avancement

Dossier confidentiel rédigé par l'établissement dans la perspective de l'évaluation de suivi. Il contient notamment un bilan et une analyse des réalisations du plan d'action.

EEES

Espace européen de l'enseignement supérieur

Entité

Partie de la structure organisationnelle d'un établissement qui porte la responsabilité de la gestion d'un programme d'études évalué ou du cursus qui comporte ce programme d'études.

ENQA

European Association for Quality Assurance in Higher Education

EQAR

European Quality Assurance Register

EURASHE

European Association of Institutions in Higher Education

ESU

European Students' Union

Établissement d'enseignement supérieur

Institution dispensant un enseignement supérieur reconnu par le décret du 7 novembre 2013. Les établissements sont, selon le secteur d'études pour lequel ils sont habilités, des universités, des hautes écoles, des écoles supérieures des arts, ou encore des établissements d'enseignement de promotion sociale délivrant des titres et grades équivalents à ceux délivrés par l'enseignement de plein exercice.

EUA : *European University Association*

Évaluation interne (ou autoévaluation)

Autoévaluation critique de l'enseignement faite par l'établissement au regard des critères du référentiel et retranscrite dans un dossier confidentiel (dossier d'autoévaluation) à destination d'un comité des experts.

Évaluation externe

Évaluation faite par un comité d'experts sur la base du dossier d'autoévaluation de l'établissement et au regard des critères du référentiel.

Habilitation

Capacité accordée par décret à un établissement d'enseignement supérieur d'organiser un programme d'études sur un territoire géographique déterminé, de conférer un grade académique et de délivrer les certificats et diplômes associés³¹.

Programme d'études ou programme

Ensemble des activités d'apprentissage, regroupées en unités d'enseignement, certaines obligatoires, d'autres au choix individuel de chaque inscrit, conforme au référentiel de compétences d'un cycle d'études ; le programme d'études précise les crédits associés et l'organisation temporelle et en prérequis ou corequis des diverses unités d'enseignement³².

³¹ Décret définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, 7 novembre 2013, article 15, 42°.

³² Décret définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, 7 novembre 2013, article 15, 58°.

**Agence pour l'Évaluation de la Qualité
de l'Enseignement Supérieur**

Bureau 2E263
Boulevard Léopold II, 44
B-1080 Bruxelles
www.aeqes.be

Editeur responsable : C. Duykaerts
Juin 2017